



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rehabilitation

Question écrite n° 41379

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la politique nationale de l'amélioration de l'habitat privé qui joue un rôle essentiel en matière de solidarité nationale et de droit au logement. La rehabilitation est un aspect essentiel de la politique sociale concernant la vieillesse, la famille, la lutte contre l'exclusion..., de la politique d'intégration urbaine et de développement local et de la politique de l'emploi. Rehabilitier des logements, c'est lutter contre la fracture sociale, les inégalités territoriales et la dégradation des conditions de logement. Toutes ces raisons expliquent que le maintien au niveau national de moyens importants en la matière est nécessaire pour continuer à rehabiliiter le parc privé. Ces moyens permettraient de continuer la conduite des politiques sociales dans le domaine de l'habitat des personnes les plus démunies, l'amélioration du parc privé incontrôlable, important notamment en milieu rural et dans certaines villes, la création d'une offre nouvelle de logements sociaux, le soutien à la rehabilitation des quartiers particulièrement anciens, le soutien à l'emploi dans le secteur du bâtiment, secteur essentiel à l'insertion dans la vie économique et sociale dans les territoires les plus touchés par le chômage, la rehabilitation du patrimoine bâti. Il lui demande dans ce cadre quels budgets supplémentaires pourraient être consacrés à l'ensemble de ces politiques si nécessaires à la cohésion sociale et économique de notre pays.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre l'amélioration de l'habitat privé par un effort budgétaire très important aussi bien en faveur de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Dans le projet de loi de finances pour 1997, les crédits consacrés à la rehabilitation du parc privé sont globalement maintenus, avec 2 600 MF de dotations. Ces crédits vont aider à la réalisation de près de 13 milliards de francs de travaux pour le secteur du bâtiment et permettre la création ou le maintien de 60 000 emplois. Le projet de loi de finances pour 1997 comporte également une disposition d'incitation fiscale à la réalisation de travaux par les propriétaires occupants, simplifiant et élargissant les mécanismes actuels : les ménages entreprenant des travaux d'amélioration ou de rehabilitation pouvant déduire de leur impôt sur le revenu, en une ou plusieurs fois, 20 % du montant de ces travaux dans la limite de 40 000 francs pour un couple.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41379

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3949

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5556